## POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS-BENOIST

34-44, rue de l'Alouette, Roubaix, *téléphone*. Magasin et fabrique de cercueils en tous genres. Décors funèbres et corbillards de toutes classes. Démarches et formalités à l'occasion d'un décès et transport de corps en France et à l'étranger. 54575

**Spécialité de caveaux et de monuments funéraires. Victor CASTERMANN, rue d'Isly, 139, à Roubaix.** Caveaux pour trois corps, tout en ciment y compris la semelle, travail exécuté en 18 heures et garanti contre toutes infiltrations, prix 235 fr. *Les mêmes caveaux pour six corps*, travail exécuté en 24 heures, 400 fr. 57983


# TRIBUNAUX

**Tribunal correctionnel de Lille.** — *Audience du vendredi 22 décembre 1899.* — Présidence de M. Dassonville, vice-président. — Importante saisie en matière de margarine. — Les marchands de margarine étrangers qui expédient en France de la margarine sont-ils soumis aux dispositions de l'art. 10 de la loi de 1897, sur les factures? autrement dit, sont-ils obligés d'indiquer sur les factures qu'ils envoient les matières composantes de la margarine?

La question s'est posée devant le Tribunal à l'occasion de deux poursuites intentées par le parquet à MM. Guillaume et Jean Vershure, d'Anvers, les factures par eux adressées à MM. Verbage, rue de Gand à Tourcoing, et à M. Duthoit, de Sainghin, n'avaient point la mention exigée dont nous venons de parler.

Me Guichard plaide pour les prévenus et soutient que l'article n'oblige pas les étrangers. Le Tribunal admet cette théorie et acquitte MM. Vershure.

Une série d'escroqueries. — Charles Lesne, employé anciennement chez M. Verrière-Tulin, à Tourcoing, s'était servi du nom de son ancien patron pour commettre toute une série d'escroqueries à Roubaix et à Tourcoing. Il est condamné, par défaut à un an de prison.

Vol de pigeons. — Clémence Patteur, journalière à Roubaix, rue de Naples, s'entend infliger deux mois de prison pour vol de six échos à Mme Bovin, rue de Monvaux. Deux femmes, inculpées de complicité par recel, Angèle Biternan, femme Lesaffre, et Pauline Merlin, de Croix, sont acquittées.

Petit voleur. — Auguste Coninc, 12 ans, à Tourcoing, a volé 12 francs au préjudice d'un ouvrier, chez M. Lemaire, à la Croix Rouge. Il sera envoyé dans une maison de correction, le père civilement responsable.

Une agression à Flers-Bretocq. — Auguste Dedonker, 19 ans, et Jules Racymackers, 24 ans, de Croix, ont attaqué, le 12 novembre, à neuf heures et demie du soir, à Flers Bretocq, un employé, M. Henri Dubois. Après plaidoirie de Me Catelle, le Tribunal condamne Dedonker à quinze jours et Racymackers à dix jours, tous deux avec la loi Bérenger.

Affaires diverses. — Oscar Jacques, 34 ans, journalier, infraction à un arrêté d'expulsion, six mois de prison. — Henri Hosten, 62 ans, journalier à Blandain, mendicité, quarante jours. — Charles Grymonprez, rébellion et infraction à un arrêté d'expulsion, quatre mois par défaut. — Henri Mallez, 20 ans, fraude, trois jours de prison avec sursis et 500 fr. d'amende. — Trois jours de prison et 500 fr. d'amende à Jules Desmet, 46 ans, rattacheur et à Théophile Delbecq, 47 ans, maçon, tous deux demeurant à Roubaix, boulevard Beaurepaire, pour fraude de 3 kil. de café, à Wattrelos.

Léonie Degroote, 12 ans, poursuivie pour avoir volé 7 fr. 50 chez les époux Brouck à Comines est remise à ses parents, sa mère, Rosalie Deman, femme Degroote, pour complicité est condamnée à deux mois avec sursis. Jules Vieren, 28 ans, cabaretier à Comines, vol, est acquitté. Delphine Allart, 44 ans, couturière à Roubaix, ivresse en récidive correctionnelle et outrages à l'agent Roussel, le 19 décembre, place Sébastopol, 2 mois et 300 francs d'amende.

**Tribunal de simple police de Tourcoing.** — *Audience du 21 décembre 1899.* — L'audience est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Boscard, juge de paix, assisté de M. Prouix, commissaire de police, remplissant les fonctions de ministère public. Au cours de l'audience, M. Charlier a pris la présidence pour une affaire remise. Le rôle comprenait 96 affaires, parmi lesquelles figuraient des contraventions industrielles.

Comme on le verra plus loin M. Augustin Masquilier, entrepreneur, a été condamné à deux amendes de deux francs et à la démolition de deux aqueducs qu'il avait construits sans autorisation. Tout en reconnaissant la contravention le représentant de M. Masquilier explique que, comme le font tous les entrepreneurs, les travaux avaient été commencés avant que l'autorisation soit revenue de la mairie.

Cela se pratique journellement, et il fait remarquer qu'il est bizarre que pour la première fois on applique le règlement de voirie. L'audience a pris fin vers une heure trois quarts. Voici les condamnations qui ont été prononcées:

Affaires industrielles : M. Maurice Cauliez, 35 amendes de 5 fr. pour avoir contrevenu à la loi du 2 novembre 1892, au décret du 13 mai et la loi du 12 juin 1893. M. Auguste Reynaert, brasseur, une amende de 5 fr. pour contravention aux art. 2 et 7 de la loi du 12 juin 1893. M. Antoine Fraignac, chaudronnier, 4 fr. pour contravention à l'art 11 de la loi du 9 avril 1898.

Divagation de chiens : 1 fr. d'amende à MM. Lamarre, Leur, Pelle, Fourmentin Edouard, Nicaise et Clovis Stal. — Défaut d'éclairer à un vélo: MM. Diagoras Amand, 1 fr.; Germain Leeman, 2 fr.; et Maurice Neuejeant, 1 fr. — Infraction à la police des cabarets : Mme Cécile Glorieux, 3 fr. — Pour avoir construit sans autorisation : M. Augustin Masquilier deux amendes de 2 fr. pour avoir construit deux aqueducs sans autorisation.

Ivresse manifeste : Jean Delespaul, 3 fr. — Joseph Petit Berghien, 3 fr. — Henri Premaux, 3 fr. et 5 fr. pour tapage. — Auguste Houpline, 3 fr. — Delforge Alfred, 3 fr. — Henri Decoopmann, 3 fr. — Jules Vandesonville, 3 fr. — Emile Dervaux, 3 fr. — Norbert Rose, 3 fr. — Planquart Jules, 3 f. — Henri Piat, 3 fr. — Leblanc Augustin, 3 fr. — Louis Leclercq, 3 fr. et 2 fr. pour tapage. — Récidive : Jacques Troifontaine, 3 fr. et 4 jour de prison. — Georges Dhalnaut, 3 francs.

Violences légères : Jules Ruysschaert 5 frs d'amende et un jour de prison, Valérie Haman 3 journées de travail ; Marie Destombes, Jean Dhalluin, Justine Dherin, Marie Devernay, un jour de travail. Adolphe Socu et Charles Humo 3 jours ; Pierre Vanhaetem, Jules Vandeplassche, Théophile Delobelle, Henri Vandenbeucourt, Félix Landuyt et Elisé Dutholt 2 jours, Hélène Bouthion 4 jour, Augustin Bouche 3 jours et Romain Weyte, 2 journées de travail.

Dommage à la propriété d'autrui : Emile Corlon 22 ans et Prosper Dumortier 18 ans, une amende de 3 fr. et un jour de prison.


## GRAND-THÉATRE (HIPPODROME)

(16e représentation de l'abonnement de M. Ch. Baret)

Bur. à 7 h. 1/2 **Dimanche 24 décembre** Rid. à 8 h. 1/4

1° **JEAN BAUDRY**, *Comédie en 4 actes*, d'A. Vacquerie. — 2° **LA PAPILLONNEUSE**, *Comédie en 3 actes*, de Victorien Sardou.

Ce très beau spectacle sera donné avec le concours de MM. Sadi-Petty et Caillard de l'Odéon, Meriens, Eli Fournier, Mme Sadi-Petty, Dubuisson, etc., etc.

Prix des places ordinaires. — La location est ouverte pour toutes les places chez M. Jubé-Hertogh, rue de la Gare.

Lundi 25 décembre, *jour de Noël, en matinée*, à trois heures, 17e représentation de l'abonnement. **L'Enfant Jésus**, mystère en cinq tableaux de *Grandmougin*, musique de F. Thomé, soli, orchestre et chœurs sous la direction de l'auteur. Vingt artistes pour la partie dramatique : MM. Brémond, Thierry, Gerval, etc., etc. Au total : Cent exécutants.

Prix des places : Loges, fauteuils et quatre premiers rangs de pourtours de face, 6 fr. ; pourtours de côté, 3 fr. ; premières galeries, 2 fr. ; secondes galeries, 60 centimes. La location est ouverte chez M. Jubé-Hertogh. Entrées de faveur complètement suspendues.

## LA SAINTE-CÉCILE

**Roubaix.** — L'« Etoile Roubaisienne » (fanfare) informe le public qu'elle se fera entendre, dimanche 24 décembre, pendant la messe de midi à l'église du Très Saint-Rédempteur.

Elle exécutera les morceaux suivants : Cybèle par Bajus; Fantaisie rustique de Vanden Bossche; Marche triomphale par X.

— *Concordia Harmonie.* — Cette société se fera entendre dimanche prochain 24 décembre à l'église Saint-Martin, à la messe de midi, où elle exécutera le programme suivant : 1° Mercédès, célèbre ouverture de L. Dessaude arrangée par G. Weitgé; 2° Grande fantaisie sur des motifs des grands maîtres, arrangée par F. Leroux.

**Wattrelos.** — L'*Union des Trompettes* fêtera la Sainte-Cécile dimanche prochain, 24 décembre; elle exécutera pour la circonstance, pendant la messe de onze heures et demie, les morceaux suivants : 1. Grande marche, X. 2. Fantaisie arrangée par H. Steux ; 3. Andante Religieuse, H. Steux ; 4. Fantaisie de concours, Hemmerlé; 5. Allegro militaire, X. — Le lundi 25, jour de Noël, à trois heures, banquet traditionnel, chez M. Steux-Delcroix, café de l'Alcazar.

**Tourcoing.** — La « Jeunesse Lyrique » chantera la messe, le dimanche 24, à 10 heures, en l'église Saint-Louis, à l'occasion de la Sainte-Cécile. Le banquet annuel aura lieu le même jour, à 2 h. 1/2, au Cheval Blanc, place Thiers.


# NORD

**Le drame de Douai.** — Les obsèques de la victime, Marthe Navelle, ont eu lieu vendredi à 2 heures, en l'église St-Pierre, au milieu d'une grande affluence. Le corps de l'infortunée qui n'avait pas été réclamé par sa famille, a été enterré dans le cimetière de la ville.

**Un vol important à Douai.** — Dans la matinée de jeudi, un vol avec effraction a été commis dans la demeure de M. Simon. Le malfaiteur a enlevé 500 francs en or et des bijoux. Son signalement a été envoyé dans toutes les directions.

**Mouchin.** — *Succès scolaire.* — Mlle Louise Dumazy, fille de M. L. Dumazy, bourrelier à Mouchin, vient de remporter à l'école professionnelle de coupe et de couture, 25, rue de Cologne, à Tourcoing, dirigée par M. et Mme Rogiers, de Bruxelles, de brillants succès. Le diplôme d'honneur de couture lui a été délivré et, dans le concours de confection, qui offre de grandes difficultés, elle a obtenu le diplôme de médaille d'or avec toutes les félicitations du jury.

**Cysoing.** — *Un nouveau docteur en droit.* — M. Henri Spriet, fils de M. Spriet, ancien greffier en chef du tribunal de Dunkerque et juge de paix du canton de Cysoing, vient d'être reçu, avec mention spéciale, docteur en droit par la Faculté de Paris.

**Cambrai.** — *A propos d'un acquittement.* — Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié que, le 10 août dernier, le parquet de Cambrai se transportait à l'école Sainte Croix, dirigée par les frères des Ecoles chrétiennes.

Il venait y ouvrir, en vertu d'une commission rogatoire du parquet de Namur, une enquête sur un nommé Remi-Joseph Delecheille, âgé de 35 ans, né à Elnes, arrondissement de St-Omer, qui avait quitté l'Institut des Frères, après avoir été quelque temps professeur à l'école Ste-Croix, et qui venait de se faire arrêter en Belgique, sous l'inculpation de vol.

Le jour même l'*Indépendant* déclarait, qu'il s'agissait d'une affaire de mœurs. Avant hier, la Cour d'Assises de Douai a répondu que Delecheille n'était pas coupable des actes d'immoralité dont on l'accusait et a prononcé un verdict d'acquittement.

**Les votes des députés du Nord.** — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord dans le scrutin sur le premier paragraphe du projet de résolution de M. Drou (travail des femmes et des enfants dans l'industrie). La Chambre a adopté par 272 voix contre 142.

Ont voté pour : MM. Defontaine, Dron, l'abbé Lemire, Coutre : MM. Barrois, Cochin, Danette, Guillain, de Montalembert, Morcrette-Ledieu, Eugène Motte, Plichon, Rogez. *Se sont abstenus* : MM. Bersez, Debeve, Delsaux, Evrard-Ellez, Pasqual, des Rotours, Sirot et Weil-Mallez.

— Scrutin sur le troisième paragraphe du projet de résolution de M. Drou. La Chambre a repoussé par 381 voix contre 147.

Tous les députés ont voté contre excepté MM. Cochin, Danette, Dron, l'abbé Lemire, de Montalembert et Plichon, qui ont voté pour.

— Scrutin sur le dernier paragraphe du projet de résolution de M. Drou. La Chambre a repoussé par 343 voix contre 161. Tous les députés ont voté contre, excepté MM. Cochin, Danette, Dron, l'abbé Lemire, de Montalembert et des Rotours, qui ont voté pour, et M. Defontaine, qui s'est abstenu.

— Scrutin sur la motion de disjonction présentée par la commission du travail. La Chambre a adopté par 404 voix contre 104. Tous les députés ont voté pour, sauf MM. Cochin, Defontaine, Dron, de Montalembert et des Rotours, qui ont voté contre, et M. l'abbé Lemire, qui s'est abstenu.

— Scrutin sur le 4e paragraphe de l'amendement de M. Vaillant à la proposition relative au travail des femmes et des enfants dans l'industrie.

La Chambre a repoussé par 412 voix contre 70. Tous les députés ont voté contre sauf MM. Defontaine et l'abbé Lemire, qui se sont abstenus.

— Scrutin sur l'amendement de M. l'abbé Lemire à la proposition de loi relative au travail des femmes et des enfants dans l'industrie. La Chambre a repoussé par 363 voix contre 129. Tous les députés ont voté contre, sauf MM. Cochin, Danette, Defontaine, l'abbé Lemire, de Montalembert et des Rotours, qui ont voté pour.

### PETITE CORRESPONDANCE

*Un cantonnier.* — Veuillez nous faire connaître votre adresse.

# BRUIT D'UNE CATASTROPHE
## A FRELINGHIEN
### Une trentaine d'enfants seraient noyés
### Nouvelle vraisemblablement fausse

Le bruit courait, vendredi soir, à Lille et à Roubaix, qu'une épouvantable catastrophe s'était produite à Frelinghien.

Dans l'après-midi, disait-on, de nombreux enfants glissaient sur la Lys; sous leur poids, la glace avait cédé, et 30 ou 40 enfants s'étaient noyés.

Plusieurs personnes vinrent nous interroger ; on ajoutait détails horribles sur détails horribles, mais il nous fut toujours impossible de connaître la source de cette nouvelle.

Nous nous sommes enquis de tous les côtés, où il nous aurait été possible d'avoir des renseignements, et, partout, on nous affirme qu'il n'y aurait absolument pas de catastrophe.

Dans la nuit, nous avons reçu la dépêche suivante, qui avait été communiquée, dans la soirée, par le journal *Le Peuple*. Nous reproduisons cette dépêche *in extenso*:

Bruxelles, 22 décembre. — Une effroyable catastrophe qui plonge de nombreuses familles dans le deuil vient de se produire à Frelinghien, près d'Houplines, frontière française.

Hier après-midi, les enfants des écoles avaient congé, et ils s'étaient rendus sur la Lys pour y patiner. Tout à coup, un craquement se fit entendre, et la glace se brisa, entraînant les petits malheureux dans l'eau.

« A leurs cris, plusieurs personnes accoururent et après des efforts inouïs, de véritables prodiges de courage, elles parvinrent à retirer quelques-uns des pauvres enfants.

» Mais le plus grand nombre furent noyés. On a retiré jusqu'ici trente-trois cadavres, et on craint qu'il y en ait encore. La désolation est profonde dans la région ».

Cette dépêche était sans doute, la source des bruits qui circulaient *en ville*. Elle avait été lue à Bruxelles, par des voyageurs qui, revenus à Lille et à Roubaix, l'avaient montrée et colportée.

Les enfants des écoles ont congé le jeudi : c'est donc ce jour-là que la catastrophe se serait produite et il est bien invraisemblable, qu'elle n'eût pas été connue dans la région d'une façon plus précise.

On peut donc conclure qu'il s'agit tout simplement d'un canard. Il y a quelques jours déjà, le bruit avait couru dans le Cambrésis que 13 enfants glissant sur un étang s'étaient noyés à Baillencourt.

Nous avons démenti cette nouvelle absolument fausse qui ne reposait sur rien.

Le bruit de cette catastrophe circula, malgré les démentis, de tous les côtés. Il fit son tour de France ; on changea même le nom de la localité, certains disaient que cette noyade s'était produite, non à Baillencourt, mais à Oisy-le-Verger.

Le *Peuple* n'a-t-il pas, lui aussi, modifié le nom de la localité? On peut en être certain, car, nous le répétons, nulle part nous n'avons pu obtenir confirmation de cette catastrophe.

# BELGIQUE

**Pecq. — UNE TENTATIVE DE MEURTRE. — Un marchand ambulant assommé à coups de bâton par un vagabond. — Arrestation du coupable. — Descente du Parquet.** — Vendredi, dans la journée, la paisible commune de Pecq était mise en émoi par une tentative de meurtre commise dans la soirée de jeudi. Un honnête marchand ambulant de cette localité avait été assailli et frappé à coups de gourdin par un rôdeur de grands chemins. Grâce à l'active enquête de la gendarmerie, on a pu mettre en état d'arrestation l'auteur de cette criminelle agression. Voici les détails très circonstanciés que nous avons pu recueillir sur cette affaire.

*Marchand de pétrole.* — M. Louis Noncle, âgé de 66 ans, vient depuis quelque temps déjà, habiter seul une maison située au Rivage et fait le commerce du pétrole.

Il part chaque matin pour visiter sa clientèle dans les communes voisines et ne rentre que le soir, une fois sa tournée terminée.

Pour le transport de ses bidons à pétrole, le vieillard se sert d'une petite voiture à laquelle sont attelés deux gros chiens. Jeudi matin, le marchand de pétrole partit pour Hérinnes où il fut retenu jusqu'à la tombée de la nuit.

*Une mauvaise rencontre.* — Il ne quitta cette commune que vers cinq heures et demie pour regagner Pecq. Le trajet dura environ une heure.

Aux approches de la gare, vers six heures et demie, Noncle fut accosté par un individu à la mise peu rassurante. Sans défiance il fut aussitôt conversation avec l'inconnu. Les deux hommes tout en parlant continuèrent leur chemin dans la direction du pont.

Arrivés dans un endroit désert, l'inconnu, levant tout à coup le gourdin qu'il tenait à la main, en assena trois formidables coups sur la tête de l'infortuné marchand de pétrole. Celui-ci ne perdit pas courage et engagea une lutte opiniâtre avec son agresseur. En même temps il poussait les cris de : « Au secours! à l'assassin! » et réussissait par ce moyen à mettre en fuite le rôdeur.

Louis Noncle, ayant repris possession de ses sens, se cramponna après sa charrette et se fit traîner par ses chiens jusqu'au cabaret le plus proche ayant pour enseigne « A la Parisienne » et tenu par M. Antonin Belin. A la vue du sang qui inondait son visage, on s'empressa autour de lui. M. le docteur Morel, mandé en toute hâte, arriva bientôt. Le praticien constata trois profondes plaies de trois centimètres au sommet du crâne et une autre au pouce de la main droite.

Sur ces entrefaites la gendarmerie, qui avait été informée, était arrivée sur les lieux.

*Arrestation du coupable.* — Les résultats de l'enquête ouverte par la gendarmerie ne se sont pas faits attendre. Les quelques renseignements fournis aux gendarmes par la victime ont permis de découvrir le misérable agresseur. C'est un nommé Louis Batteur, âgé de 24 ans, journalier, demeurant chez Narcisse Nys, cabaretier, « Au Corps de Garde ». Cet individu, exploité de France pour diverses condamnations, n'habitait la commune de Pecq que depuis trois semaines environ ; les habitants ignorent ses moyens d'existence.

Quand les gendarmes se sont présentés, vendredi matin, à son domicile, pour l'arrêter, il n'a manifesté aucun étonnement. De prime abord il avait essayé de se créer un alibi en voulant indiquer l'emploi de son temps dans la soirée de jeudi, mais après contrôle, ses dires avaient été reconnus comme faux. En conséquence Louis Batteur a été maintenu en état d'arrestation.

*Descente du Parquet.* — Le Parquet de Tournai, représenté par MM. Saël, juge d'instruction, et Dapsens, greffier, est descendu vendredi à Pecq par le train de trois heures. Les magistrats se sont rendus à l'endroit où l'attentat a été commis, puis, après avoir interrogé tour à tour la victime et son agresseur, sont retournés à Tournai par le train de cinq heures.

Quant au meurtrier, il a été conduit à la maison d'arrêt de Tournai quelques instants plus tard et sous bonne escorte.

*L'état de la victime.* — Comme l'a déclaré M. le docteur Morel, les blessures qu'a reçues Louis Noncle ne sont pas graves et s'il n'advient pas de complications, ce ne sera qu'une question de temps.

Cette affaire a été vivement commentée dans la commune où Louis Noncle jouit d'une honorable réputation et aussi dans les localités voisines où la victime est très connue depuis de longues années.

**Le Sénat.** — *Séance du 22 décembre.* — *Le vote de la R. P.* — Après les discours, favorables au projet de MM. Descamps, Pycke de Peteghem, Allard, Janson, de Volder et Roberti, la discussion générale est close. On passe à la discussion des articles. Un amendement Janson est repoussé. Les articles 1 à 5 sont adoptés.

A l'art. 5, M. Bara demande comment le gouvernement entend assurer le droit des fonctionnaires. MM. de Trooz et de Surmont disent que cette question n'est pas en cause.

L'ensemble du projet de loi électorale est voté par 61 voix contre 26 et 6 abstentions.

**Chambre des Représentants.** — *Séance du 22 décembre.* — *Suite de la discussion du budget des voies et moyens.* M. Royois réclame une diminution des droits de succession et de mutation : la perte qui en résulterait pour le Trésor pourrait être compensée par un impôt léger sur les transactions en matière de valeurs mobilières.

M. Wœste. — Malgré le discours d'hier de M. Kyssens, je ne suis pas d'avis qu'il y ait lieu en matière de droit de succession d'inaugurer un régime nouveau et de se montrer plus sévère.

M. Hubin réclame la révision de la loi sur les distilleries agricoles et une modification à la législation sur les sucres.

M. Journez appuie les conclusions du rapport concernant les droits de succession entre collatéraux. Il dit que M. Wœste a surtout en vue de favoriser la main-morte.

M. Anseele s'élève contre les fraudes en matière de perception des droits successoraux.

M. de Smet répond en détail aux différents orateurs. Les crédits provisoires sont mis en discussion. Au moment du vote, l'assemblée n'est plus en nombre. La séance est levée à 5 h. 1/2.

**Bruxelles.** — *Les socialistes et les élections législatives.* — Une importante réunion s'est tenue jeudi soir à la Maison du Peuple ». Tous les groupes socialistes y avaient envoyé des délégués. L'ordre du jour portait : Les élections législatives. La discussion se produisit au sujet des alliances électorales avec les « partis bourgeois ». Plusieurs orateurs du M. Vandervelde, aucune décision n'a été arrêtée. Les socialistes bruxellois attendront, avant de prendre attitude, les discussions du Congrès du 14 janvier.

— *La mort de Joseph Dupont.* — On annonce la mort de M. Joseph Dupont, chef d'orchestre de théâtre et de symphonie, ancien directeur des Concerts populaires. M. Dupont était né à Ensival, province de Liége.

— *Un enfant tué à coups de marteau.* — Il y a huit mois, une jeune fille logée chez un cordonnier de la rue d'Anderlecht, partait en confiant à ce dernier une caissette renfermant, disait-elle, divers objets de ménage. Mercredi dernier, comme la jeune fille ne reparaissait plus, le cordonnier ouvrit la boîte et, à sa grande stupeur, y trouva le cadavre d'un jeune enfant, mâle viable, qui avait le crâne brisé à coups de marteau.

Le Parquet a été immédiatement informé; la mère dénaturée a été arrêtée par un agent de police déguisé en facteur dans un estaminet de la rue aux Choux. Christine Duchâteau, c'est le nom de cette jeune fille, a déclaré qu'elle avait mis un enfant au monde clandestinement et l'avait étouffé aussitôt, sous prétexte que le père l'avait abandonnée.

**Gand.** — *Mort d'une centenaire.* — La centenaire de Gentbrugge-lez-Gand, Lévine De Meyer, veuve Everaert, née à Oostacker le 12 fructidor, an VII (4 septembre) est morte jeudi après deux jours de maladie.

**Renaix.** — *Sapeurs-pompiers communaux armé — Nomination.* — Par arrêté royal du 15 décembre 1899, M. Massez (Alberti) est nommé capitaine en second au corps armé des sapeurs-pompiers communaux de Renaix.

**Mouscron.** — *Une soirée dramatique.* — Mardi prochain, 26 décembre, à quatre heures et demie, la section dramatique du Cercle catholique l'*Avenir* interprétera pour la troisième fois : *Les Pirates de la Savanne*, drame en cinq actes et six tableaux, dont les représentations ont valu aux acteurs beaucoup de succès.

## TIRAGES FINANCIERS

### Crédit foncier de France

*Tirages du 22 décembre*

Vendredi ont eu lieu, au Crédit Foncier de France, les tirages suivants :

OBLIGATIONS FONCIÈRES 1895

Le numéro 73.694 gagne 100.000 francs. Le numéro 285.594 gagne 25.000 fr. Le numéro 161.467 gagne 10.000 fr. Les trois numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs: 1.999 140.107 356.486.

Les cinquante numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 347.334 | 490.473 | 492.563 | 98.334 | 368.508 | 215.098 |
| 340.961 | 76.568 | 493.246 | 445.190 | 342.225 | 650.172 |
| 66.099 | 171.450 | 429.811 | 461.785 | 628.193 | 327.304 |
| 214.239 | 57.183 | 222.267 | 414.155 | 424.764 | 334.654 |
| 449.489 | 454.244 | 334.664 | 406.427 | 442.294 | 343.989 |
| 411.173 | 88.890 | 153.088 | 446.203 | 297.985 | 302.962 |
| 424.416 | 358.924 | 290.556 | 489.232 | 381.204 | 344.986 |
| 400.163 | 9.967 | 180.055 | 266.025 | 431.345 | 140.709 |
| 493.778 | 49.517 | | | | |

OBLIGATIONS COMMUNALES 1892

Le numéro 332.369 gagne 100.000 fr. Le numéro 484.331 gagne 30.000 fr. Le numéro 321.974 gagne 10.000 fr. Le numéro 45.382 gagne 10.000 fr.

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. : 320.639 465.622 240.248 468.223.

Les trente numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 66.291 | 258.143 | 24.173 | 88.839 | 360.852 | 95.067 |
| 371.782 | 94.396 | 397.114 | 320.565 | 458.160 | 343.028 |
| 95.907 | 68.251 | 299.739 | 229.723 | 2.489 | 451.818 |
| 4.450 | 147.495 | 275.764 | 449.935 | 455.000 | 498.643 |
| 454.213 | 274.540 | 430.494 | 62.594 | 85.193 | 410.824 |

# DÉPÊCHES DE LA NUIT

## LA HAUTE-COUR

*Suite de l'audience du vendredi 29 décembre*

Paris, 22 décembre. — L'audience publique est reprise à 4 heures 15. Le baron de Vaux, indisposé, n'assiste pas à la seconde partie de l'audience.

Me Bertrou rappelle que M. Marcel Habert a été cité comme témoin par MM. Ballière et Barthier. Il s'étonne que M. Marcel Habert n'ait pas été amené au Luxembourg.

Le procureur général fait remarquer qu'il y a là une question d'ordre contentieux et d'ordre public. Il expose que le sort de M. Marcel Habert étant lié à celui de ses co-accusés cet inculpé ne peut pas parler avec indépendance et sans crainte, et qu'un témoin ne peut pas être entendu dans une affaire à laquelle il est intéressé.

Il dépose donc des réquisitions tendant à ce que l'audition de M. Marcel Habert comme témoin soit refusée. Puis il s'attache à démontrer que M. Marcel Habert ne peut pas, dans le cas présent, être entendu à titre de simple renseignement en vertu du pouvoir discrétionnaire du président.

Le président donne ensuite lecture des conclusions de MM. Godefroy, de Fréchencourt et de Vaux, tendant à l'audition de M. Marcel Habert comme témoin. Me Boullay développe ces conclusions.

Le défenseur affirme tout d'abord qu'en droit, M. Marcel Habert n'est pas co-accusé, puisque son affaire est disjointe de celles des accusés actuels.

S'il était co-accusé, il devrait avoir sa place aux débats actuels. La défense devrait pouvoir tirer parti de ses réponses aux interrogatoires.

Le président rappelle qu'à l'audience du 20, alors que la disjonction de l'affaire Habert était en discussion, Me Bertrou menaça la Haute-Cour de citer de nouveaux témoins si la disjonction était prononcée. Il apparaît dès lors que les témoins cités depuis le 20 courant ne sont pas ceux dont l'audition aiderait à la manifestation de la vérité.

Les avocats demandent une suspension de dix minutes afin de pouvoir se concerter. L'audience est suspendue à 5 h. 45.

Elle est reprise un quart d'heure plus tard. Me Bertrou proteste contre le reproche d'obstruction que lui a fait le président et déclare renoncer à l'audition des derniers témoins qu'il avait cités.

Me Boullaye reproche au procureur d'avoir jeté, à la dernière heure, dans les débats les noms de l'abbé Masselin, de la *Croix de Caen*, et des pères assomptionistes de la *Croix*. Il demande qu'ils soient entendus.

Le président y consent pour M. l'abbé Masselin, qui sera entendu mardi.

Me Boullaye dépose et développe des conclusions tendant à l'audition des pères assomptionistes. Me Jacquemont les appuie.

Viennent déposer ensuite successivement en faveur de Guérin, MM. Bernard, Rigaux, Boucher, Thery, directeur de l'*Economiste*, Ameroy, journaliste, lequel affirme catégoriquement que Guérin a tiré à blanc sur les agents.

D'autres témoins font des dépositions favorables à Déroulède.

Me Boullaye développe ses conclusions tendant à l'audition comme témoin, de M. Marcel Habert. Si M. Habert est un co-accusé, dit-il, on doit l'entendre comme les autres accusés au moins à titre de renseignement. L'avocat cite un arrêt de la Cour de cassation en faveur de cette doctrine.

Le président fait ensuite une communication à la Cour : il déclare qu'en vertu de son pouvoir discrétionnaire, il a décidé que les 38 derniers témoins, cités par la défense, ne seraient pas entendus.

Plusieurs témoins sont encore entendus puis l'audience est levée à 7 heures 30 et renvoyée à mardi midi.

La Haute-Cour, en chambre du conseil, rejette toutes les conclusions de la défense.


# COMPAGNIE FINANCIERE
## Belge-Française

*Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.*
*Siège social à Bruxelles, 17, rue Neuve*

AGENCES :

**Roubaix**, 6, rue de la Gare.
**Tourcoing**, place de la République, 16 bis.
**Beaumont**, place Sainte-Anne.
**Valenciennes**, passage Roca.
**Douai**, 11, rue Léon Gambetta.
**Lens**, angle de la rue de la Gare et de la rue du Château.
**Arras**, 3 rue Gambetta.
**Dunkerque**, 14, rue du Château.
**Amiens**, passage de la Renaissance.
**Armentières**, 6, rue des Rotours.

La *Compagnie Financière Belge-Française* fondée par un groupe franco-belge, traite aux conditions les plus réduites toutes

**OPÉRATIONS DE BOURSE au comptant**
**OPÉRATIONS à FORFAIT**
**Titres contre espèces**

Opérations de Banque et d'Escompte

Elle délivre sans frais à ses guichets, un grand nombre de valeurs inscrites à la côte de Bruxelles, et exécute à cette bourse tous ordres d'achats et de vente.

AU COURTAGE DE 1 0/00

et au cours moyen de la tournée.

Constitutions de Sociétés industrielles et commerciales.

Ordres de bourse sur toutes les places françaises et étrangères.

Paiement de tous coupons sans frais à l'échéance et sous escompte à toute époque avant l'échéance. 51210


## BULLETINS FINANCIERS

*du vendredi 22 décembre 1899*

**PARIS**, 22 décembre.

La baisse qui a suivi hier la publication de l'avis relatif à l'élévation du taux de l'escompte par la Banque de France a déterminé aujourd'hui à l'ouverture un fort courant de ventes. Les prix ont baissé partout sous cet afflux d'ordres, mais le courant, une fois épuisé, des rachats et des achats nouveaux ont relevé rapidement le niveau des cours.

Il y a eu ensuite des fluctuations limitées autour du niveau atteint; la meilleure impression a fini par prévaloir au moment de la clôture, qui s'est faite en reprise sur la plupart des titres de notre marché.

**BRUXELLES**, 22 décembre.

*Terme.* — Le marché est encore désorienté. Extérieure 63 7/8. Saragosse 254. Nord d'Espagne 182 et 184. 4 0/0 Brésilien assez mouvementé de 57.50 à 57 9/16 et 57 1/8. Turc C 23.15. Turc D 22.35. Lots turcs 424.25, 425 et 423.50. Rio-Tinto 1047 et 1050. Métropolitain 436.50, 444 et 440. Lots du Congo 82.75.

*Comptant.* — Echange très limité : 3 0/0 96.50. Recul du Lot du Congo à 82. Hausse nouvelle de la Banque : Compagnie Nationale financière à 460 pour l'action de Capital et à 261 pour l'action de Dividende; faiblesse de la Banque Nationale à 2800 de la part de Réserve à 2405. Dividende Outre-Mer 226.50. Aux Chemins de fer : Ordinaire Chemins du Congo 2127.50, Fondateur 7600, Privilégiés Central Sud Américain 210. Tramways calmes : peu d'affaires en Sidérurgies : Capital Anversois 455. Ordinaire 101. Angleur 550.

Charbonnages irréguliers. Charbonnages belges 397.50. Chevalière à Dour 1875. Aux Zinc l'Asturienne fait 6150. Austro-Belge 455. Vieille-Montagne 777.50, privilégiée Minguetout 60. Dividende 20. Valeurs congolaises diversement traitées. Ordinaire Mayombé 83.84. Ordinaire Haut-Congo 4085. Ordinaire Katanga 600. Indépendante en hausse à 4460.

VANDERESCKOVE,
*Directeur de la « Belgique Financière »*
*Chaussée de Louvain, Bruxelles.*


## Comptoir des Valeurs Industrielles
BELGES & RUSSES
**Fr. DE COOMAN**

LILLE, 21 bis, r. Esquermoise; ROUBAIX, 44, rue St Georges; TOURCOING, 8, boulevard Gambetta; ARMENTIÈRES, 89, rue de Dunkerque; VALENCIENNES, 33, rue Saint-Géry; ARRAS, 46, rue des Capucins; DOUAI, 50, rue de Bellain; PARIS, 14, rue de la Victoire; AMIENS, 47, rue Porion; SAINT QUENTIN, 5, rue de la Sellerie; ROUEN, 63, r. Jeanne d'Arc; HAVRE, boulevard de Strasbourg; TOURNAI, 30, place du Parc; FRÛEWELZ, 25, rue du Moulin; GAND, 43, rue de Brabant; BRUXELLES, 34, rue Antoine-Dansaert.

**Achat et vente** de toutes les valeurs françaises, belges et étrangères. — *Renseignements gratuits.*

**Paiement** *sans aucuns frais* de coupons français, belges et étrangers.

ORDRES DE BOURSE

Les opérations se traitent, *titres contre argent, argent contre titres.*

Courtage un franc par mille, *sans aucuns frais supplémentaires* pour toutes les opérations effectuées aux bourses belges.

La Maison ne se charge d'aucune opération à terme

## RENTES ET COUPONS

**Échéance du 1er Janvier 1900**

Tous les coupons à l'échéance du mois de Janvier 1900, sont payés dès maintenant chez

**MORET-QUINT & Cie**

ROUBAIX — 9, Rue de la Gare, 9 — ROUBAIX

58350

## A LA LAITERIE DE NORMANDIE

les ménagères trouveront du bon beurre de conserve excellent pour la cuisine, et malgré la cherté de la marchandise, en ce moment, à un prix tout à fait avantageux.

Dépôt principal : 101, rue Sébastopol, Roubaix. 60710


# 3e ÉDITION
# DERNIÈRE HEURE

*(DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS ET PAR FIL SPÉCIAL)*

## UNE RÉUNION TUMULTUEUSE
### AU TIVOLI-VAUXHALL
### Nationalistes et anarchistes. — Le drapeau rouge. — Bagarres et